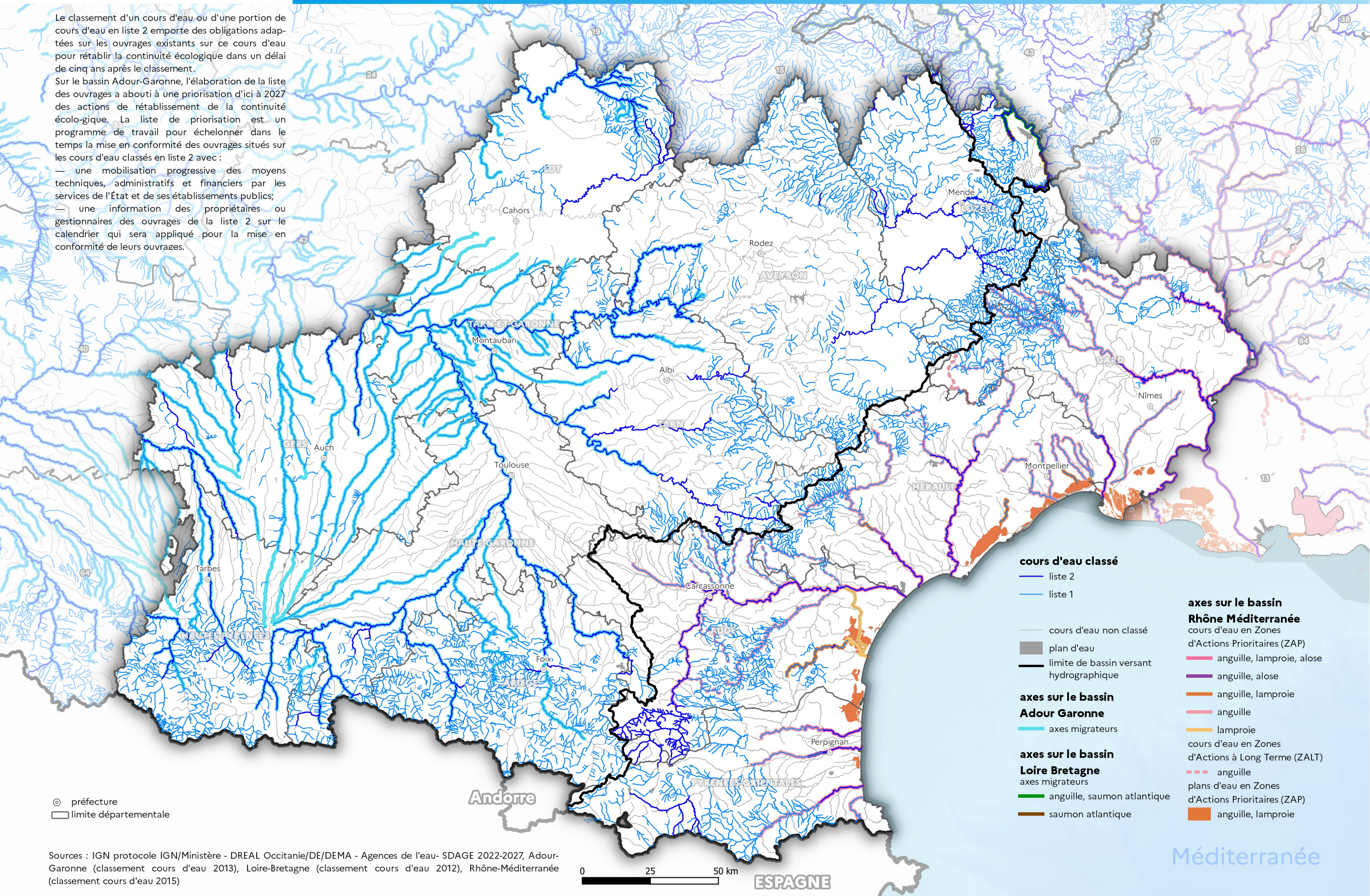


Le classement d'un cours d'eau ou d'une portion de cours d'eau en liste 2 emporte des obligations adaptées sur les ouvrages existants sur ce cours d'eau pour rétablir la continuité écologique dans un délai de cinq ans après le classement.

Sur le bassin Adour-Garonne, l'élaboration de la liste des ouvrages a abouti à une priorisation d'ici à 2027 des actions de rétablissement de la continuité écolo-gique. La liste de priorisation est un programme de travail pour échelonner dans le temps la mise en conformité des ouvrages situés sur les cours d'eau classés en liste 2 avec :

- une mobilisation progressive des moyens techniques, administratifs et financiers par les services de l'État et de ses établissements publics;
- une information des propriétaires ou gestionnaires des ouvrages de la liste 2 sur le calendrier qui sera appliqué pour la mise en conformité de leurs ouvrages.



⊙ préfecture
□ limite départementale

Sources : IGN protocole IGN/Ministère - DREAL Occitanie/DE/DEMA - Agences de l'eau- SDAGE 2022-2027, Adour-Garonne (classement cours d'eau 2013), Loire-Bretagne (classement cours d'eau 2012), Rhône-Méditerranée (classement cours d'eau 2015)

- cours d'eau classé**
- liste 2
 - liste 1
 - cours d'eau non classé
 - plan d'eau
 - limite de bassin versant hydrographique
- axes sur le bassin Adour Garonne**
- axes migrateurs
- axes sur le bassin Loire Bretagne**
- axes migrateurs
 - anguille, saumon atlantique
 - saumon atlantique

- axes sur le bassin Rhône Méditerranée**
- cours d'eau en Zones d'Actions Prioritaires (ZAP)
- anguille, lamproie, alose
 - anguille, alose
 - anguille, lamproie
 - anguille
 - lamproie
- cours d'eau en Zones d'Actions à Long Terme (ZALT)
- anguille
- plans d'eau en Zones d'Actions Prioritaires (ZAP)
- anguille, lamproie

0 25 50 km
ESPAGNE